



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 avril à 18h15

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Président.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				BIZIOU	Mariama		X		RUIZ A
RUIZ	Arlette	X				HOURS	Brigitte	X			
GUEMENE	Françoise	X				LEURQUIN	Bruno	X			
SCHILLINGER	Martine	X				SALONE	Aurore			X	
BONESSO	Paul	X				TENSA	Joëlle			X	
HOURS	Cyrille		X		P BONESSO	CAVALLARO	Sylvie		X		
GRATTAPAGLIA	Mireille		X		M SCHILLINGER	IBANEZ	Marion	X			
BREMOND	Martine	X						09	04	02	

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Secrétaire de séance : Arlette RUIZ

Délibération du Conseil d'Administration n°2025-04-04-01

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 29 mars 2024

Le Président rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION est invité par M. le Maire Président du CCAS, à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration annexé à la présente.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

**Le Maire, Président du
CCAS**



E. HUGOU



SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mars à 16h00,
Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Président.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				BREMOND	Martine	X			
RUIZ	Arlette	X				BIZIOU	Mariama	X			
GUEMENE	Françoise	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
MURE	Line-Marie		X			HOURS	Brigitte	X			
SCHILLINGER	Martine	X				LEURQUIN	Bruno		X		RUIZ A
BONESSO	Paul		X		SCHILLINGER M	SALONE	Aurore			X	
HOURS	Cyrille			X		TENSA	Joëlle			X	
GRATTAPAGLIA	Mireille	X						09	03	03	

Membres en exercice : 15 Présents (P) : 09 Absents excusés (AE) : 03 Absents(A) : 03
Secrétaire de séance : Arlette RUIZ

☞ **Désignation d'un secrétaire de séance,**

Mme Arlette RUIZ a été proposée comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

☞ **Adoption du Compte rendu de la séance précédente :**

Vote : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

☞ **Adoption du Compte de Gestion pour 2023**

Vote : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

☞ **Adoption du Compte Administratif pour 2023**

Vote : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

☞ **Adoption de l'affectation du résultat**

Vote : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

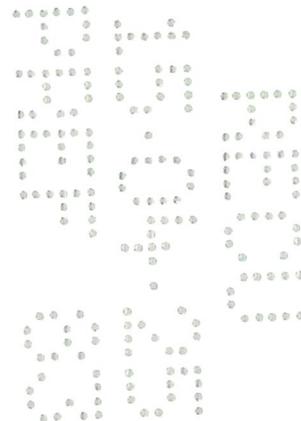
☞ **Adoption du Budget Primitif du CCAS pour 2024**

Vote : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

☞ **Création de tarifs de la régie des services et animations du CCAS**

Vote : Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 17h30.





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 avril à 18h15

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Président.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				BIZIOU	Mariama		X		RUIZ A
RUIZ	Arlette	X				HOURS	Brigitte	X			
GUEMENE	Françoise	X				LEURQUIN	Bruno	X			
SCHILLINGER	Martine	X				SALONE	Aurore			X	
BONESSO	Paul	X				TENSA	Joëlle			X	
HOURS	Cyrille		X		P BONESSO	CAVALLARO	Sylvie		X		
GRATTAPAGLIA	Mireille		X		M SCHILLINGER	IBANEZ	Marion	X			
BREMOND	Martine	X						09	04	02	

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Secrétaire de séance : Arlette RUIZ

Mme Ibanez, membre de l'association AVEC ne prend pas part au vote

Délibération du Conseil d'Administration n°2025-04-04-02

Objet : Adoption d'une convention tripartite avec les associations UMANE et AVEC

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à autoriser le Maire, Président du CCAS à signer la convention tripartite ci-jointe qui vise à mettre en place un partenariat entre les différentes parties (CCAS, Association UMANE, et l'Association AVEC gestionnaire du tiers lieu-dit « La Peuplière »), en mutualisant les outils et moyens que les parties mobilisent respectivement permettant l'accès aux parties des éléments suivants de l'Ehpad :

- Les locaux
- Le mobilier (chaises, tables...)

L'ensemble des points du partenariat sont présentés aux administrateurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Président du CCAS, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé qui précède

AUTORISE le maire, Président du CCAS à signer la convention annexée à la présente.

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

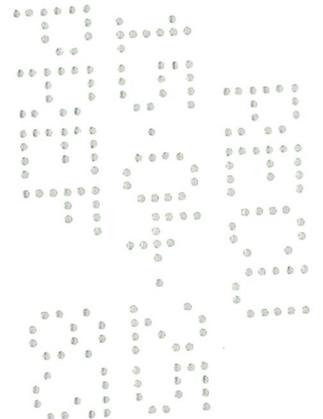
Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

**Le Maire, Président du
CCAS**



E HUGOU





CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

Entre les soussignés

L'Ehpad Le Verdon – Groupe Umame, situé 660 chemin du lac 83560 St Julien le Montagnier représenté par **Mariama BIZIOU**, en sa qualité de Directrice,

ci-après désigné « l'Ehpad »

et

Le Centre Communal d' Action Sociale de la ville de Saint Julien le Montagnier représenté par **Emmanuel HUGOU**, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné « le CCAS »

et

L'ASSOCIATION A.V.E.C - Association à Vocation d'Expérimenter et de Coopérer – La Peuplière, située Promenade Maurice Janetti 83560 St Julien le Montagnier, représentée par **Marion IBANEZ** en sa qualité de Coordinatrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « La Peuplière »

Il est convenu ce qui suit

1°/ L'Ehpad Le Verdon a pour mission de garantir aux personnes âgées hébergées les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins, y compris ceux de la fin de la vie, dans l'établissement. Pour cela, l'Ehpad Le Verdon met en œuvre tous les moyens nécessaires pour accomplir cette mission. L'Ehpad Le Verdon se positionne comme un tiers lieu sur son territoire en mettant en place de nombreux partenariats tout en ouvrant ses portes sur l'extérieur. La continuité des soins et les projets de vie sont assurés à la fois par nos équipes pluridisciplinaires mais également par nos partenaires et collaborateurs issus du secteur sanitaire ainsi que du secteur social.



2°/ Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville Saint Julien le Montagnier, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale. Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

3°/ La Peuplière offre un lieu de vie et de collectivité au sein d'un même endroit, mélange des activités pour permettre des rencontres plurielles et répondre aux besoins de son territoire. Ils sont mis en œuvre grâce à une organisation collective et participative de citoyens et de parties prenantes, pour préfigurer de nouvelles manières de travailler, explorer les voies de la créativité et de l'innovation, écouter les envies de chacun et donner la place aux initiatives locales.

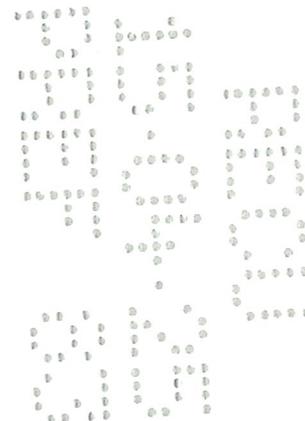
Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention vise à mettre en place un partenariat entre les différentes parties en mutualisant les outils et moyens que les parties mobilisent respectivement permettant l'accès aux parties des éléments suivants de l'Ehpad :

- Les locaux
- Le mobilier (chaises, tables...)

L'objectif étant de favoriser la pair-aidance grâce à des activités intergénérationnelles et actions entre résidents et personnes âgées du territoire qui seront proposées telles que :

- Pièce de théâtre
- Semaine Bleue
- Vivre ensemble
- Sortie cabaret
- Thé dansant
- Conférences
- Repas des aînés
- Repas inter-CCAS
- Info séniors
- Cartes de Noël



Permettre également l'accès aux personnes âgées du territoire d'assister aux temps fort et manifestations organisées par l'Ehpad :

- La fête de l'Automne (au mois d'Octobre)
- La fête des Moissons (au mois de Juillet)
- La fête de la Musique (au mois de Juin)
- La fête du Printemps (au mois d'Avril)
- La fête des Familles (au mois de Décembre)
- La fête des Vendanges (au mois de Septembre)
- Déjeuner à l'occasion du Grand Repas (au mois d'Octobre)

- Fêter les anniversaires (organisés tous les derniers mercredis du mois)
- Participer au jardin partager accessible tous les jours de la semaine et en présence d'un accompagnant
- Participer au loto (organisé les mercredis)
- Célébrer la Chandeleur
- Célébrer Mardi Gras

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Elles s'engagent à apporter toutes informations et conseils concernant les activités, les normes de sécurité requises pour le matériel mis à disposition et l'importance de l'encadrement nécessaire auprès des résidents et citoyens souhaitant participer aux activités.

L'Ehpad s'engage à accueillir l'ensemble des participants et bénéficiaires du CCAS et de La Peuplière dans le cadre d'ateliers, de manifestations ou d'évènements convenu au préalable entre les parties.

Elles s'engagent à remettre leur planning des activités et manifestations organisées entre elles. Pour l'Ehpad Le Verdon se référer à l'annexe 1.

A son tour le CCAS et La Peuplière s'engagent à faire bénéficier aux résidents de l'Ehpad des activités qu'ils organisent sur le territoire.

L'Ehpad s'engage à assurer l'accompagnement et l'encadrement des résidents en vue des activités.

Les dates et heures de rencontres sont susceptibles d'être modifiées en fonctions des disponibilités de chacun.

Les parties se réserve le droit d'annuler une activité prévue, si les moyens matériels, l'encadrement, les conditions physiques, de santé des participants ou les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la rencontre.

Les parties pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

La diffusion photographique des résidents sur les supports de communications externes est sous réserve du droit de diffusion à l'image desdits résidents et ne pourra se faire qu'avec l'autorisation de l'établissement.

Les intervenants s'engagent à garder strictement confidentielles les informations concernant les résidents qui lui seront communiquées.

Les parties s'engagent à appliquer le règlement intérieur de la résidence, la charte de la bientraitance ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature et se renouvelle par tacite reconduction.



ARTICLE 4 : Révision- Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 5 : Réclamations et litiges

Les parties s'engagent à régler avec bonne foi les questions qui pourraient se poser pendant la durée de la Convention, leur but essentiel étant, avant tout, le bien-être des résidents et à rechercher un accord amiable.

Cependant, si un règlement amiable ne peut intervenir, tous les litiges susceptibles de survenir entre les parties concernant, notamment mais non limitativement, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, seraient soumis à la juridiction du Tribunal de TOULON et à ses juridictions de recours.

Fait en trois exemplaires originaux.

A _____, le _____

**Pour l'Ehpad le Verdon
Cachet - Qualité - Nom,
Prénom du signataire**

**Pour le CCAS
Cachet - Qualité - Nom,
Prénom du signataire**

**Pour la Peuplière
Cachet - Qualité - Nom,
Prénom du signataire**



Annexe 1 : Planning des manifestations de l'Ehpad Le Verdon

Evènements 2024		DATES	Evènements	Activités en fil conducteur jusqu'à l'évènement	Déroulé Journé	PRESTATAIRES/PARTENAIRES	
HIVER		01	MARDI 9 /01 VEND.12 /01	VEUX RENCONTRE ECOLE	SPECTACLE ET MARCHE ARTISANAL ATELIER PATISSERIE LE MATIN POUR GALETTE DES ROIS / DEGUSTATION ET CREATION DE COURONNE AM . DISCUSSION ET GOUTER SALLE DES FETES ST JULIEN	CALLISTA ECOLE ST JULIEN	
		02	LUNDI 22/01 DIM 28/01 MERC 31 VEND. 02	REPAS DES 'AINES' ANNIVERSAIRES CHANDELEUR	DECORATION EPIPHANIE	GATEAU D'ANNIVERSAIRE / DISTRIBUTION ROSES / LOTO	ECOLE CENTRE AERE CENTRE AERE
PRINTEMPS		03	MERC.14/02 MERC.28/02	« MARDI GRAS » ANNIVERSAIRES	CHANSONS SELECTIONNEES	GROUPE D'ATELIER INSTALLE PAR AS et/ou MELODY	BENEVOLE MR.J.L BUSSERON
		04	MARDI 12 MARS MERC.27/03 VEND.29	ATELIER DE MUSICOETHERAPIE ANNIVERSAIRES RENCONTRE ECOLE		GATEAU D'ANNIVERSAIRE / DISTRIBUTION ROSES / LOTO RENCONTRE INTERGENERATIONNELLE MATINEE	FAM GINASSERVIS QUINLETTE CUIVRE MR.J.L BUSSERON
		05	MARDI 21/03 MERC.10/04 MARDI 23 AVRIL MERC.24/04 MARDI 30 AVRIL	FETE DU PRINTEMPS ATELIER DE MUSICOETHERAPIE ANNIVERSAIRES SPECTACLE DES ENFANTS DU CENTRE AERE	JARDINAGE DECORATION CHANSONS SELECTIONNEES	MATINEE RENCONTRE POUR PREPARATION DU POTAGER REPAS ET SPECTACLE SOUS LE BARNUM / ADI DIGNES GROUPE D'ATELIER INSTALLE PAR AS et/ou MELODY	CENTRE AERE
		06	MARDI 14/28 LUNDI 27 MAI DIM 26 MAI MERC.29/05	RENCONTRE JARDINAGE BALADE EN CALECHE FETE DES MERES ANNIVERSAIRES	PREPARATION DE PANIER DE BONBONS JARDINAGE	GATEAU D'ANNIVERSAIRE / DISTRIBUTION ROSES / LOTO ACTIVITE AU POTAGER	CENTRE AERE
		07	DIM. 2 JUIN JEUDI 20 JUIN VEND.21 JUIN	VIDE GRENIER OUVERT AU PUBLIC CONCERT GRATUIT M.FUGAIN FETE DE LA MUSIQUE	DECORATION	GATEAU D'ANNIVERSAIRE / DISTRIBUTION ROSES / SPECTACLE	CALECHE PHILIBERT LES SARDINES
ETE		08	MERC.26 MERC. 10/07 MERC.31/07	ANNIVERSAIRES ET RENCONTRE DG FETE DES MOISSONS ANNIVERSAIRES	DECORATION	QUESTIONS DES RESIDENTS TYPE 'RENCONTRE DU PAPOTIN' REPAS GUINGUETTE ET SPECTACLE SOUS LE BARNUM PABELLA GATEAU D'ANNIVERSAIRE / DISTRIBUTION ROSES / LOTO	MUSIC & LIGHT (JEROME) ANNE GODNIC CALLISTA EVENTS
		09	MERC.28/08	ANNIVERSAIRES	DECORATION	GATEAU D'ANNIVERSAIRE / DISTRIBUTION ROSES / LOTO	
AUTUMNE		10	MERC.11/09 MARDI 17 /09 MERC.25/09	FETE DES VENDANGES REPAS CCAS ANNIVERSAIRES	DECORATIONS DE TABLE	REPAS GUINGUETTE ET SPECTACLE SOUS LE BARNUM COQ AU VIN / GRATIN DAUPHINOIS 10 Résidents invités au repas inter CCAS GATEAU D'ANNIVERSAIRE / DISTRIBUTION ROSES / SPECTACLE	DUSD CHORALE LA VERDIERE CALECHE PHILIBERT CALLISTA DUO
		11	MERC.30/10 MERC.27/11	BALADE EN CALECHE FETE DE L'AUTOMNE ANNIVERSAIRES LOTO ANNIVERSAIRES		REPAS GUINGUETTE ET SPECTACLE SOUS LE BARNUM LOTO OUVERT AU PUBLIC	
HIVER		12	MERC. 11/12 VEND.27/12	ANNIVERSAIRES FETE DE LA LILLE ANNIVERSAIRES	REALISATION D'OBJETS A VENDRE	MARCHE DE NOEL / SPECTACLE MUSICAL GATEAU D'ANNIVERSAIRE / DISTRIBUTION ROSES / LOTO	MEPHISTO ET SES DANSEUSES



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 avril à 18h15

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Président.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				BIZIOU	Marlana		X		RUIZ A
RUIZ	Arlette	X				HOURS	Brigitte	X			
GUEMENE	Françoise	X				LEURQUIN	Bruno	X			
SCHILLINGER	Martine	X				SALONE	Aurore			X	
BONESSO	Paul	X				TENSA	Joëlle			X	
HOURS	Cyrille		X		P BONESSO	CAVALLARO	Sylvie		X		
GRATTAPAGLIA	Mireille		X		M SCHILLINGER	IBANEZ	Marion	X			
BREMOND	Martine	X						09	04	02	

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Secrétaire de séance : Arlette RUIZ

Délibération du Conseil d'Administration n°2025-04-04-03

Objet : Adoption de la reprise de résultat anticipé du budget du CCAS pour 2024

Le Conseil d'Administration désigne Madame Arlette RUIZ, Vice-Présidente du CCAS, président de séance, s'agissant d'une délibération portant sur les comptes de l'exercice 2024.

Quelques régularisations d'opérations d'encaissement de recettes restant à intégrer à l'exercice 2024 n'ayant pas pu être effectuées suffisamment tôt depuis la clôture des comptes de l'exercice, la Trésorerie n'a pas été en mesure de pouvoir produire le Compte de Gestion 2024 définitif permettant l'adoption en « miroir » du Compte Administratif de la Commune.

Comme cela se fait couramment, et comme en dispose pour cela l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS procède alors à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif sur le fondement d'une estimation des résultats à l'issue de la journée

complémentaire, estimatifs qui font l'objet d'un détail soumis à la Trésorerie et validé par leurs soins. Ce décompte estimatif visé par le Trésorier est exposé en séance et annexé à la présente délibération.

Il est aujourd'hui donc proposé au Conseil d'Administration de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est à-dire de constater le résultat de clôture estimé, résultat qui donnera lieu à une affectation en conséquence qui sera intégrée au Budget Primitif pour 2025.

Une prochaine réunion du Conseil d'Administration se prononcera sur l'adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif au titre d'une décision Modificative du Budget portant Budget Supplémentaire et qui intégrera les résultats définitifs au Budget pour 2025.

Les éléments financiers de cette reprise de résultat sont les suivants :

En section d'investissement :

L'exécution retenue pour la section d'investissement se porte à hauteur de :

- 0,00 € en dépenses
- 435,41 € en recettes
- soit un solde d'exécution brut excédentaire de + 435,41 € €.

En intégrant le solde d'exécution reporté n-1 (R001) qui se portait à + 11 871,53 €, cela porte le solde d'exécution de la section d'investissement à + 12 306,94 €.

- Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR),

En section de fonctionnement :

L'exécution retenue de la section de fonctionnement pour 2024 se porte à hauteur de :

- 39 539,30 € en dépenses,
- 40 797,00 € en recettes,
- Soit un résultat brut de fonctionnement sur l'exercice 2024 excédentaire de + 1 257,70.
- En intégrant l'excédent reporté de 2023 (R002), soit 15 669,71 €, cela nous donne un **résultat brut cumulé** de la section de fonctionnement pour 2024 excédentaire à hauteur de : + 16 927,41 €

S'agissant d'un vote sur les résultats comptables de l'exercice 2024, Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire, Président du CCAS, quitte la séance pour le vote d'adoption de la reprise de résultat anticipée du Budget Principal de la commune.

Vu la fiche de calcul prévisionnel annexée à la présente portant sur la reprise de résultat anticipé pour le Budget du CCAS, visée par le Trésorier, Comptable Public, et exposée en séance,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Président, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'approuver l'exposé qui précède,
- Que la reprise anticipée des résultats telle qu'exposée en pièce jointe pour l'exercice 2024 est approuvée.

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

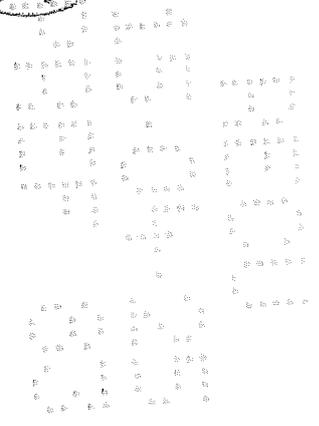
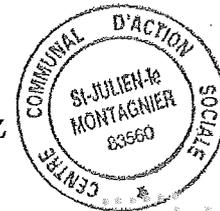
Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

La Vice-Présidente du
CCAS,



A RUIZ



Saint Julien Le Montagnier

REPRISE DE RÉSULTAT ANTICIPÉ POUR 2024 – CCAS-

FICHE DE CALCUL PRÉVISIONNEL

Le Résultat anticipé pour 2024 pour le CCAS est établi de la manière suivante

En section d'investissement :

L'exécution retenue pour la section d'investissement se porte à hauteur de :

- 0,00 € en dépenses
- 435,41 € en recettes
- soit un solde d'exécution brut excédentaire de + 435,41 € €.

En intégrant le solde d'exécution reporté n-1 (R001) qui se portait à + 11 871,53 €, cela porte le solde d'exécution de la section d'investissement à + 12 306,94 €.

- Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR),

En section de fonctionnement :

L'exécution retenue de la section de fonctionnement pour 2024 se porte à hauteur de :

- 39 539,30 € en dépenses,
- 40 797,00 € en recettes,
- Soit un résultat brut de fonctionnement sur l'exercice 2024 excédentaire de :
+ 1 257,70.
- En intégrant l'excédent reporté de 2023 (R002), soit 15 669,71 €, cela nous donne un résultat brut cumulé de la section de fonctionnement pour 2024 excédentaire à hauteur de + 16 927,41 €

Affectation provisoire du Résultat :

- Considérant le résultat cumulé anticipé de la section d'investissement pour 2024 pour un montant excédentaire de + 12 306,94
- Considérant l'absence de Restes à Réaliser,

- Considérant, l'absence de besoin de financement de la section d'investissement dont le résultat est excédentaire,
- Considérant l'excédent anticipé du résultat de la section de fonctionnement pour 2024 se montant à + 16 927,41 € après intégration du résultat reporté (R002) pour 2023)

L'affectation du résultat anticipé pour 2024 est la suivante :

- Affectation au BP 2025 au R001 (Excédent d'investissement reporté) : + 12 306,94
- Restes à Réaliser 2024 (En Investissement) : 0,00 €
- Besoin de financement de la section d'investissement porté au compte 1068 au BP 2025 : 0,00 (Solde section d'investissement excédentaire)
- Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 (R002) : + 16 927,41 €

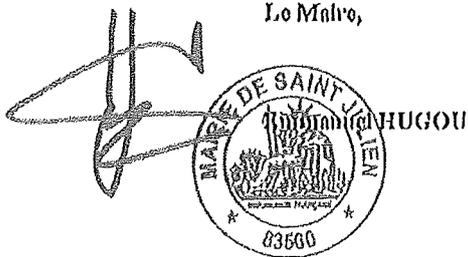
Pièces jointes :

- Balance des dépenses et recettes pour 2024
- Tableau de synthèse des résultats d'exécution pour 2024
- Compte Administratif prévisionnel pour 2024 reprenant l'ensemble des éléments

VISAS :

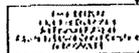
Le 01/04/2025

Le Maire,



Le Trésorier, le 2/04/2025.....

par délégation



FICHE DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT ANTICIPÉ 2024-

	Dépenses	Recettes	Balance dépenses / recettes
Résultat 2024 (mandats et titres)	Fonct	40 797,00	1 257,70
	Invest	435,41	435,41
Reports 2023	Fonct	15 669,71	15 669,71
	Invest	11 871,53	11 871,53
	TOT :	68 773,65	29 234,35
RAR 2024			
	Fonct		0,00
	Invest	0,00	0,00
	TOT :	0,00	189 463,08
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024			
	Fonct	56 466,71	16 927,41
	Invest	12 306,94	12 306,94
	TOT :	68 773,65	29 234,35

AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT

BETTONI Annie
Brignoles le 01/04/2025

Annie Bettoni

ANNE BETTONI
Inspectrice Déléguée
des Finances Publiques
Adjointe au Service Gestion Comptable
de BRIGNOLES

Affectation BP 2025 au R002 (excédent de fonctionnement reporté) : 16 927,41

Affectation BP 2025 au R001 (Excédent d'investissement reporté) : 12 306,94

Restes à Réaliser 2024 (en investissement) : 0,00

Affectation BP 2025 au compte R.1068 (besoin de financement de la section d'investissement) : 0,00

Affectation BP 2025 au compte R.1068 (besoin de financement de la section d'investissement) :



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 avril à 18h15

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Président.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				BIZIOU	Mariama		X		RUIZ A
RUIZ	Arlette	X				HOURS	Brigitte	X			
GUEMENE	Françoise	X				LEURQUIN	Bruno	X			
SCHILLINGER	Martine	X				SALONE	Aurore			X	
BONESSO	Paul	X				TENSA	Joëlle			X	
HOURS	Cyrille		X		P BONESSO	CAVALLARO	Sylvie		X		
GRATTAPAGLIA	Mireille		X		M SCHILLINGER	IBANEZ	Marlon	X			
BREMOND	Martine	X						09	04	02	

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Secrétaire de séance : Arlette RUIZ

Délibération du Conseil d'Administration n°2025-04-04-04

Objet : Adoption de l'affectation du Résultat anticipé pour 2024

Vu, la fiche de calcul prévisionnel portant sur la reprise de résultat anticipée par le Budget du CCAS de la Commune, visée par le Trésorier, Comptable Public, exposée en séance et adoptée par le Conseil Municipal,

Vu, les éléments comptables suivant de reprise de résultat anticipé :

- Considérant le résultat cumulé anticipé de la section d'investissement pour 2024 pour un montant excédentaire de + 12 306,94
- Considérant l'absence de Restes à Réaliser,

- Considérant, l'absence de besoin de financement de la section d'investissement dont le résultat est excédentaire,
- Considérant l'excédent anticipé du résultat de la section de fonctionnement pour 2024 se montant à + 16 927,41 € après intégration du résultat reporté (R002) pour 2023)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Président, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'approuver l'exposé qui précède,
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats anticipés de l'exercice 2024 de la façon suivante :
- Affectation au BP 2025 au R001 (Excédent d'investissement reporté) : + 12 306,94
 - Restes à Réaliser 2024 (En Investissement) : 0,00 €
 - Besoin de financement de la section d'Investissement porté au compte 1068 au BP 2025 : 0,00 (Solde section d'investissement excédentaire)
 - Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 (R002) : + 16 927,41 €

ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

LE VOTE EST :

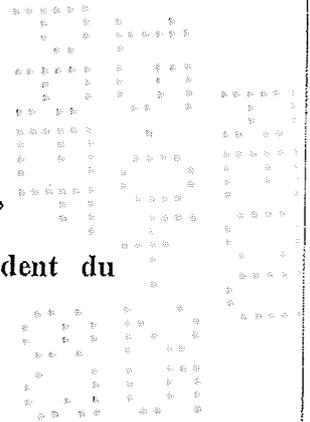
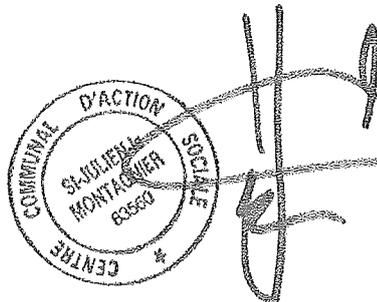
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire, Président du
CCAS

E HUGOU



Saint Julien Le Montagnier

REPRISE DE RÉSULTAT ANTICIPÉ POUR 2024 – CCAS-

FICHE DE CALCUL PRÉVISIONNEL

Le Résultat anticipé pour 2024 pour le CCAS est établi de la manière suivante

En section d'investissement :

L'exécution retenue pour la section d'investissement se porte à hauteur de :

- 0,00 € en dépenses
- 435,41 € en recettes
- soit un solde d'exécution brut excédentaire de + 435,41 € €.

En intégrant le solde d'exécution reporté n-1 (R001) qui se portait à + 11 871,53 €, cela porte le solde d'exécution de la section d'investissement à + 12 306,94 €.

- Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR),

En section de fonctionnement :

L'exécution retenue de la section de fonctionnement pour 2024 se porte à hauteur de :

- 39 539,30 € en dépenses,
- 40 797,00 € en recettes,
- Soit un résultat brut de fonctionnement sur l'exercice 2024 excédentaire de :
+ 1 257,70.
- En intégrant l'excédent reporté de 2023 (R002), soit 15 669,71 €, cela nous donne un résultat brut cumulé de la section de fonctionnement pour 2024 excédentaire à hauteur de + 16 927,41 €

Affectation provisoire du Résultat :

- Considérant le résultat cumulé anticipé de la section d'investissement pour 2024 pour un montant excédentaire de + 12 306,94
- Considérant l'absence de Restes à Réaliser,



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 avril à 18h15

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Président.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				BIZIOU	Mariama		X		RUIZ A
RUIZ	Arlette	X				HOURS	Brigitte	X			
GUEMENE	Françoise	X				LEURQUIN	Bruno	X			
SCHILLINGER	Martine	X				SALONE	Aurore			X	
BONESSO	Paul	X				TENSA	Joëlle			X	
HOURS	Cyrille		X		P BONESSO	CAVALLARO	Sylvie		X		
GRATTAPAGLIA	Mireille		X		M SCHILLINGER	IBANEZ	Marion	X			
BREMOND	Martine	X						09	04	02	

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Secrétaire de séance : Arlette RUIZ

Délibération du Conseil d'Administration n°2025-04-04-05

Objet : Adoption du Budget Primitif 2025 du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu, la reprise de résultat anticipée pour 2024 et l'affectation du résultat votée en conséquence,

Vu, le document budgétaire *Budget Primitif 2025*, préalablement transmis aux administrateurs et présenté en séance,

Monsieur le Maire, Président du CCAS, rappelle au Conseil d'Administration la nécessité de procéder au vote du budget primitif du CCAS pour l'année 2025.

Il précise que le vote du budget se fait par chapitre et expose à l'Assemblée le montant des différents chapitres retenus et présentés dans le document *Budget Primitif 2025 exposé à l'Assemblée*. Lecture des inscriptions pour chaque chapitre budgétaire est donnée à l'assemblée, en fonctionnement comme en investissement, en dépenses comme en recettes.

Monsieur le Maire, Président du CCAS présente le document équilibré comme suit :

-	Section de fonctionnement :	Dépenses :	65 427,41 €
		Recettes :	65 427,41 €
-	Section d'investissement :	Dépenses :	12 306,94 €
		Recettes :	12 306,94 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Ouf l'exposé de Monsieur le Maire, Président du CCAS, et après en avoir délibéré :

APPROUVE Le budget primitif 2025 pour le budget du CCAS, voté par chapitre selon le document de *Budget Primitif 2025* annexé à la présente et présenté en séance pour les montant totalisés suivants :

-	Section de fonctionnement :	65 427,41 €
-	Section d'investissement :	12 306,94 €
	Soit un total équilibré de :	<u>77 734,35 €</u>

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

LE VOTE EST :

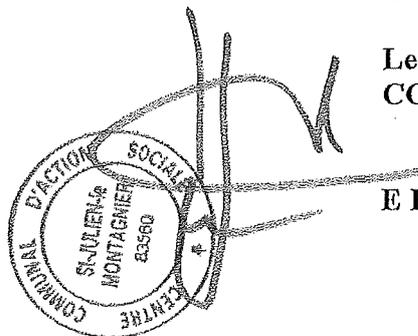
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire, Président du
CCAS

E HUGOU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : ST JULIEN LE MONTAGNIER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26830274200013

POSTE COMPTABLE : SGC DE BRIGNOLES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : C.C.A.S (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 6721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
B2 - Présentation des AB votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	26
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	27
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	30
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	33
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	38
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	39
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	40
C2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	Sans Objet
C2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	41

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle D1 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseront des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Voto du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I - INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
Population totale	Valeurs
	0

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	Collectivité
	0

Informations financières - ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0
3	Dépenses d'équipement brut / population	0
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	0
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-985 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes			Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
I	0,00	III	0,00	B2
II	0,00	IV	0,00	B3
TOTAL des RAR				0,00
Investissement				0,00
Fonctionnement				0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
013	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMJ	0,00
016	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) L'état des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du conseil d'administration, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Selon le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12 306,94	0,00

+		+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 12 306,94

=	12 306,94	=	12 306,94
Total de la section d'investissement (2)			

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	65 427,41	48 500,00

+		+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 16 927,41

=	65 427,41	=	65 427,41
Total de la section de fonctionnement (3)			

=	77 734,35	=	77 734,35
TOTAL DU BUDGET (4)			

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	11 871,53	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 871,53	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 871,53	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	11 871,53	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 306,94
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 13B) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	12 306,94
--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 306,94
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

ST JULIEN LE MONTAGNIER - C.C.A.S - BP - 2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 16, 29, 39, 49 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	49 644,71	0,00	59 427,41	59 427,41	59 427,41
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		53 644,71	0,00	65 427,41	65 427,41	65 427,41
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		54 144,71	0,00	65 427,41	65 427,41	65 427,41

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	54 144,71	0,00	65 427,41	65 427,41	65 427,41
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	65 427,41
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	18 475,00	0,00	26 400,00	26 400,00	26 400,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
Total des recettes de gestion courante		38 475,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		38 475,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	38 475,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	16 927,41
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	65 427,41
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	12 306,94	0,00	12 306,94
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		12 306,94	0,00	12 306,94

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 306,94
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	59 427,41		59 427,41
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 000,00		1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5 000,00	0,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		65 427,41	0,00	65 427,41

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	65 427,41
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

ST JULIEN LE MONTAGNIER - C.C.A.S - BP - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	12 306,94
--	------------------

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 306,94
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000,00		20 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	26 400,00		26 400,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	2 100,00	0,00	2 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		48 500,00	0,00	48 500,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	16 927,41
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	65 427,41

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	11 871,53	0,00	0,00	12 306,94	12 306,94	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	11 871,53	0,00	0,00	12 306,94	12 306,94	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	11 871,53	0,00	0,00	12 306,94	12 306,94	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	11 871,53	0,00	0,00	12 306,94	12 306,94	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								12 306,94

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A

RECETTES						
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I		II	III = I + II	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00	

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	12 306,94
--	-----------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, jugé précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	

Total des recettes d'investissement cumulées					12.306,94
--	--	--	--	--	-----------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 132 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III

A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II				III = I + II
TOTAL	11 871,53	0,00	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94	0,00	12 306,94	12 306,94
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	11 871,53	0,00	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94	0,00	12 306,94	12 306,94
2188	11 871,53	0,00		12 306,94	12 306,94	12 306,94	0,00	12 306,94	12 306,94
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	11 871,53	0,00	0,00	12 306,94	12 306,94	12 306,94	0,00	12 306,94	12 306,94
10	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00						
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	II	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	11 871,53	0,00	0,00	12 306,94	12 306,94	0,00	12 306,94	12 306,94
040	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations ordre transf. entre sections (6)								
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations patrimoniales (8)								
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

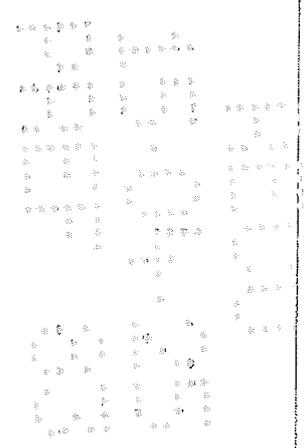
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

ST JULIEN LE MONTAGNIER - C.C.A.S - BP - 2025

III – VOIE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	
TOTAL					
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement (hors 138)					
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)					
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)					
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées (4) (10)					
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (4)					
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation (4)					
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)					
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)					
10222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA					
138	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres subventions invest. non transf.					
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)					
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées					
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières					
024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)					
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	0,00			0,00	0,00
Virement de la section de fonctionnement					
040	0,00			0,00	0,00
Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)					
041	0,00			0,00	0,00
Opérations patrimoniales (9)					
Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

- (4) Exceptionnellement, les comptes 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D1 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	IAK n-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	54 144,71	0,00	0,00	65 427,41	65 427,41	0,00	65 427,41	65 427,41
011	Charges à caractère général (3)	49 644,71	0,00	0,00	59 427,41	59 427,41	0,00	59 427,41	59 427,41
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	4 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	53 644,71	0,00	0,00	65 427,41	65 427,41	0,00	65 427,41	65 427,41
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	54 144,71	0,00	0,00	65 427,41	65 427,41	0,00	65 427,41	65 427,41
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 65 427,41

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des A.E. nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les A.E. relatives à de nouveaux engagements plurannuels mais également les A.E. modifiant un stock d'A.E. existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	38 475,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RM1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	18 475,00	0,00	26 400,00	26 400,00	26 400,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
	Total des recettes de gestion des services	38 475,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	38 475,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

16 927,41

Total des recettes de fonctionnement cumulées

65 427,41

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI/040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II				
	TOTAL								
011	Charges à caractère général (4)	54 144,71	0,00	0,00	65 427,41	65 427,41	0,00	65 427,41	65 427,41
		49 644,71	0,00	0,00	59 427,41	59 427,41	0,00	59 427,41	59 427,41
60623	Alimentation	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	300,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6064	Fournitures administratives	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	12 200,00	0,00		20 150,00	20 150,00	0,00	20 150,00	20 150,00
624	Transports biens, transports collectifs	434,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	390,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00		11 677,41	11 677,41	0,00	11 677,41	11 677,41
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	20,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63711	Redevance prélèvement ressource en eau	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
6470	Autres charges sociales	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6566) (4)	4 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65133	Secours d'urgence	2 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Four mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	53 644,71	0,00	0,00	65 427,41	65 427,41	0,00	65 427,41	65 427,41
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	54 144,71	0,00	0,00	65 427,41	65 427,41	0,00	65 427,41	65 427,41
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état L-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE [I]J BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL					
013	Atténuations de charges (3)	38 475,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70610	Redevance enlèvement ordures et déchets	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	18 475,00	0,00	26 400,00	26 400,00	26 400,00
7473	Participation départements	475,00	0,00	400,00	400,00	400,00
74741	Participation communes membres du GFP	18 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
75888	Autres	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
	Total des recettes de gestion des services	38 475,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	38 475,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D / 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destinés à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Tableau de données non lisible (contenu fantôme ou très petit).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	12 306,94	12 306,94
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	12 306,94	12 306,94

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	12 306,94	12 306,94
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	12 306,94	12 306,94

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (1)(2)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

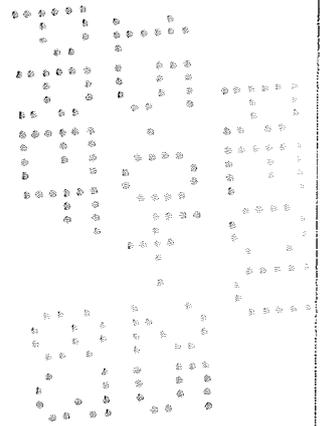
IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671		0,00	0,00
1672		0,00	0,00
1678		0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682		0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49 ..	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 23, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits du exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09 (+ 3 procuratoin)
Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 21.03.2025

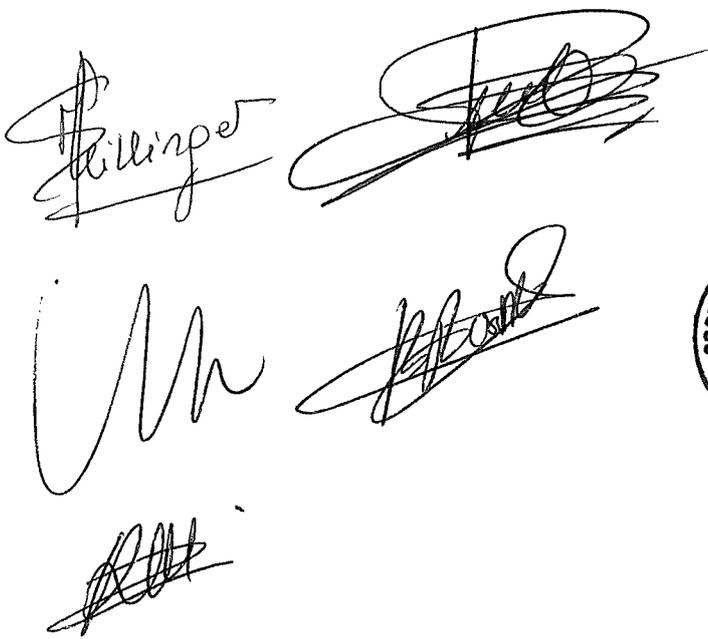
Présenté par (1), E HUGOU Maire, Président du CCAS
A, le Saint Julien le 04.04.2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Saint Julien le 04.04.2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

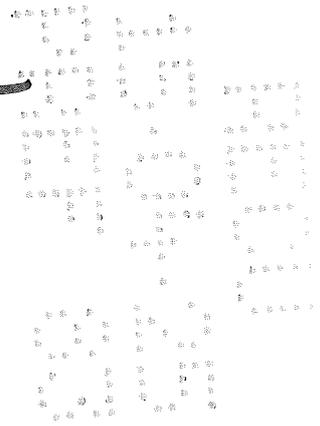
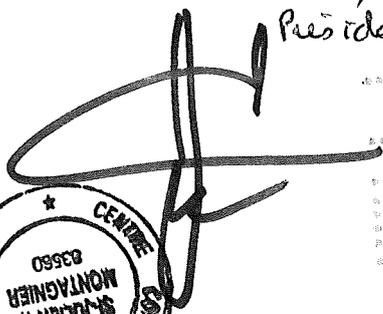
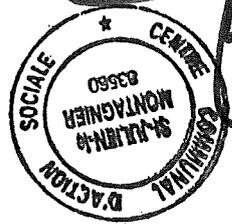
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 10.04.2025

Saint Julien A, le

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



E. HUGOU
Maire,
Président du CCAS



1. The first part of the document
 2. discusses the importance of
 3. maintaining accurate records
 4. and the role of the
 5. auditor in this process.
 6. The second part of the
 7. document describes the
 8. various methods used to
 9. collect and analyze data.
 10. Finally, the third part
 11. discusses the results of
 12. the study and the
 13. implications for future
 14. research.



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 avril à 18h15

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Président.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				BIZIOU	Mariama		X		RUIZ A
RUIZ	Arlette	X				HOURS	Brigitte	X			
GUEMENE	Françoise	X				LEURQUIN	Bruno	X			
SCHILLINGER	Martine	X				SALONE	Aurore			X	
BONESSO	Paul	X				TENSA	Joëlle			X	
HOURS	Cyrille		X		P BONESSO	CAVALLARO	Sylvie		X		
GRATTAPAGLIA	Mireille		X		M SCHILLINGER	IBANEZ	Marion	X			
BREMOND	Martine	X						09	04	02	

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Secrétaire de séance : Arlette RUIZ

Délibération du Conseil d'Administration n°2025-04-04-06

Objet : Adoption d'une convention avec la CPAM du Var

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à autoriser le Maire, Président du CCAS à signer la convention ci-jointe avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var.

L'ensemble des points du partenariat sont présentés aux administrateurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Président du CCAS, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé qui précède

AUTORISE le maire, Président du CCAS à signer la convention annexée à la présente.

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

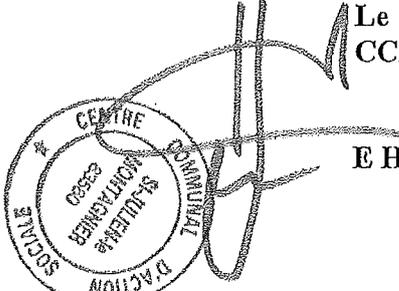
LE VOTE EST :

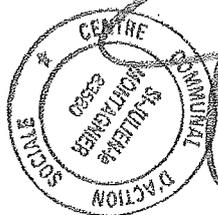
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire, Président du
CCAS


E HUGOU



[Faint, illegible text, possibly a list or table of contents]

CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT

Établie entre les soussignés :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Située au 42 Rue Emile Ollivier 83000 Toulon,

Représentée par le Directeur Jean-Francois CIVET

Ci-après dénommée « CPAM-CGSS » ou « l'Assurance Maladie »,

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (ou CARSAT) Sud-Est,

Située au 35 rue George, 13005 MARSEILLE,

Représentée par Monsieur VERLHAC Vincent, son Directeur Général

Ci-après dénommée CARSAT Sud-Est

Et

Le Centre Communal d'Action Social (ou CIAS) de [REDACTED]

/ L'UDCCAS de [REDACTED],

Situé au [REDACTED]

Représenté par son [REDACTED], Monsieur / Madame [REDACTED]

Ci-après dénommé « CCAS-CIAS / UDCCAS »,

Et dénommées ensemble les « parties »

PRÉAMBULE

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'examen, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. L'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Le service social de l'Assurance Maladie accompagne les assurés du régime général vulnérabilisés par des problèmes de santé, de handicap et de vieillissement.

Il soutient les personnes confrontées à un problème de santé à l'origine d'importantes répercussions sociales, tant sur le plan professionnel que sur l'ensemble de la situation médico-sociale.

Les interventions du service social de l'Assurance Maladie visent à :

- Sécuriser les parcours en santé des assurés confrontés à des problématiques sociales complexes, afin de mieux répondre aux enjeux sociétaux de réduction des inégalités de santé et de prévention;
- Prévenir la désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail.

Le service social de l'Assurance Maladie intervient désormais, après sollicitation des services internes et des partenaires, lesquels auront apporté à la personne bénéficiaire un premier niveau de réponse et de service (notamment d'ordre administratif). Son expertise est requise sur la prise en charge des problématiques sociales complexes liées à la maladie.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS-CIAS. Elle est le pendant local de la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 02/12/2022.

Article 1 : Objectifs de la convention

Sans remettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre les organismes de l'Assurance Maladie et les CCAS-CIAS, cette convention a pour objet de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein des CCAS-CIAS.

Article 3 : Engagements des parties

Cette convention de partenariat locale a pour objet l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie et le CCAS-CIAS/l'UDCCAS concernant :

En tronc commun :

Services de l'Assurance Maladie	Moyens possibles déployés par l'Assurance Maladie et le CCAS/CIAS/UDCCAS
<p>Les dispositifs d'accès aux droits : droits de base PUMA, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, soins urgents...</p>	<p>AM : Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre.</p> <p>AM / CCAS-CIAS / UDCCAS : Définir des modalités d'intervention des agents de l'Assurance Maladie dans le cadre d'actions d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes bénévoles et salariées des CCAS-CIAS/UDCCAS, soit auprès des publics des CCAS-CIAS.</p> <p>AM : Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée, et les outils d'aide au signalement de renoncement aux soins "L'Espace Partenaires", conformes RGPD.</p>
<p>Les dispositifs d'accès aux soins : accompagnement à l'accès aux soins parcours de soins, par le biais de la MISAS</p>	<p>CCAS-CIAS : Selon les ressources du CCAS/CIAS, proposer, aux personnes qu'il accompagne, et avec son accord un signalement vers la CPAM (droits non ouverts, situation de précarité...).</p> <p>Les détections de renoncement aux soins se feront via "l'Espace Partenaires" en complétant la fiche de signalement.</p> <p>Assurer l'établissement des dossiers et leur transmission à la CPAM dans le respect des dispositions prévues par la réglementation (vérification de la complétude et délais).</p> <p>Informar la CPAM du Var de l'arrivée au sein des structures, des nouveaux agents afin de leur dispenser la formation et faciliter les échanges en faveur de l'animation du partenariat.</p>

Services de l'Assurance Maladie	Moyens possibles déployés par l'Assurance Maladie et le CCAS/CIAS/UDCCAS
<p>Le Service Social de l'Assurance Maladie</p>	<p>Service social de l'Assurance Maladie (SSAM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les nouvelles orientations du service social en s'appuyant sur des supports de communication (flyers, supports pédagogiques, outils à destination des partenaires...). - Proposer des sessions d'information/webinaires présentant les missions du service social de l'Assurance Maladie. - Favoriser les orientations vers le service social en définissant des critères permettant d'identifier la fragilité sociale. <p>SSAM / CCAS-CIAS : Consolider les collaborations entre les deux institutions afin de favoriser la prise en charge globale des assurés fragilisés.</p> <p>CCAS-CIAS : En cas de détection d'une fragilité (selon les critères de fragilité définis par le SSAM), proposer aux personnes accompagnées par le CCAS-CIAS qui donnent leur consentement, une orientation vers le service MISAS de la CPAM du Var pour la gestion des éléments d'accès aux droits et aux soins (administratif), soit vers le service social via le 3646.</p> <p>Cette plateforme téléphonique bénéficie d'un système de reconnaissance : l'assuré indique oralement « service social » pour être pris en charge par le SSAM.</p>

En tronc optionnel selon les spécificités locales et souhaits des CCAS-CIAS/des UDCCAS :

Services de l'AM	Moyens possibles déployés par l'Assurance Maladie et les CCAS-CIAS volontaires
<p>Les services des Centres d'Examens de Santé (examen de prévention en santé).</p> <p>Les offres de prévention adaptée aux segments de population concernés (dépistage des cancers, Sophia, MTDENTS, vaccinations...).</p> <p>Les services en ligne de l'Assurance Maladie ou les ateliers d'inclusion numérique.</p> <p>Les services de l'action sanitaire et sociale.</p>	<p>AM : Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre.</p> <p>AM / CCAS-CIAS / UDCCAS : Définir des modalités d'intervention des agents de l'Assurance Maladie dans le cadre d'actions d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes des CCAS-CIAS / UDCCAS, soit auprès des publics des CCAS-CIAS.</p> <p>AM : Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée.</p> <p>CCAS-CIAS / UDCCAS : Selon les possibilités, développer l'orientation vers les CPAM, les personnes en situation de fragilité en vue d'un examen de prévention en santé, selon les ressources du CCAS-CIAS.</p> <p>CCAS-CIAS : Informer les personnes accueillies des offres de services Assurance Maladie (actions de prévention selon l'âge, compte ameli, Mon espace santé, ateliers d'inclusion numérique, actions sanitaires et sociales...).</p>

En gestion de la convention :

- Définir les modalités d'échanges entre les référents désignés respectivement au sein des Caisses et des CCAS-CIAS/UDCCAS.
- Définir les modalités de suivi du partenariat et de ses engagements, au travers notamment de la mise en place d'instances ou de points de rencontre réguliers.

Article 4 : Identification d'interlocuteurs référents locaux

Un référent local est désigné par le CCAS-CIAS/l'UDCCAS, ainsi que par chaque organisme de l'Assurance Maladie, signataires de la convention.

Ces référents ont pour missions d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les signataires, de proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part aux comités de pilotage locaux.

Ces référents sont formés afin d'avoir une connaissance plus approfondie du fonctionnement des autres structures et leurs spécificités. A ce titre, le référent du CCAS-CIAS/de l'UDCCAS pourra solliciter les référents de l'Assurance Maladie notamment par exemple, afin de :

- Obtenir des informations relatives aux dispositifs et prestations en faveur de ses publics, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins,
- Etre orienté, si nécessaire, vers les services compétents de l'Assurance Maladie,
- Obtenir, en accord avec les personnes accompagnées par le CCAS-CIAS, des informations sur l'état d'avancement des démarches administratives engagées.

Ces référents sont référencés dans la Fiche contact partenaire annexe 1 :

Article 5 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération mises en œuvre. A cette fin, il se réunit une fois par an.

Ce comité est composé, à minima, des référents locaux (article précédent).

Article 6 : RGPD

Accès aux droits et aux soins (saisine des Missions accompagnement santé)

La mise en œuvre des détections par le CCAS-CIAS/l'UDCCAS des assurés n'ayant pas recours aux droits et aux soins se réalisera dans le respect des dispositions, décrites en annexe 2 « Protection des données personnelles ».

Ces signalements seront effectués par le biais de "l'Espace Partenaires"

Autres collaborations

En dehors de cette mission spécifique du CCAS-CIAS/de l'UDCCAS, les parties s'engagent en cas de transmission ou d'échange de données personnelles, à se conformer aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, de la Loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi qu'à celles du Code de déontologie des assistants du service social.

Chacune des parties demeure responsable individuellement des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte. A ce titre, sont notamment visées les opérations effectuées sur les données en amont et en aval des transmissions, objet des présentes. Les parties reconnaissent expressément que pour garantir un niveau de sécurité adapté au traitement, les modalités de transmission des données, résultent d'une décision commune.

Chacune des parties s'engage notamment à :

- Transmettre les données uniquement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives,
- Transmettre des données validées au regard du cadre législatif et réglementaire qu'elles sont chargées d'appliquer,
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des parties (détournement de finalité),
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;
- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées.

Chacune des parties est responsable de l'information des personnes concernées par la transmission des données personnelles. En particulier, le responsable de traitement, fournisseur de la donnée personnelle, s'engage à informer la personne concernée de l'identité du responsable de traitement destinataire au sens de la présente convention. L'exercice des droits s'effectue dans les conditions courantes auprès des responsables de chacun des traitements.

Les parties s'engagent à se tenir informées sans délai de toute demande de rectification des données personnelles liée à un défaut d'intégrité.

Les parties s'engagent à se tenir informées sous 24h en cas de suspicion ou de violation de données avérée lors du transfert de données. A cet effet, il reviendra aux parties de s'accorder sur les mesures à prendre concernant la notification auprès des autorités compétentes et à l'obligation d'informer les personnes en cas de risque élevé sur la vie privée.

Chacune des parties est déchargée de toute responsabilité au regard du traitement de données réalisé par l'autre partie en qualité de responsable de traitement.

Chacune des parties est responsable de la réutilisation des données collectées au moyen des fichiers qui lui sont transmis.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, logos, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable les autres parties par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Article 8 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

Article 9 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette Convention

9.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

9.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

9.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

9.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à [REDACTED],

Le [REDACTED],

En 3 exemplaires,

Le directeur du CCAS-CIAS/de l'UDCCAS

De [REDACTED]

Directeur de la CPAM du Var

M Jean-François CIVET

Le Directeur de la CARSAT du Sud-Est

M Vincent VERLHAC